

Services Techniques
GESTION DOMAINE PUBLIC
PP/CD/EC/LF

N° 98 CS / 2022

STATIONNEMENT - CIRCULATION

**REMPLACEMENT DE 2
SUPPORTS BOIS ENEDIS**

**CHEMIN DE LA PANOUCHE
(VC 147)**

**DU LUNDI 23 MAI 2022
AU
VENDREDI 3 JUIN 2022.**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande de l'entreprise AZUR TRAVAUX, représentée par Monsieur GRESSOT, en date du 20 avril 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre le remplacement de 2 supports bois ENEDIS, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation, de stationnement et de sécurité des lieux sur :

Le chemin de la Panouche (VC 147).

Section comprise entre le n°51 et la place de Sainte Anne (VCP 362).

Du lundi 23 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES - DESCRIPTION DES TRAVAUX

1 - INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE:

ENEDIS

16, avenue Jean XXIII – 06130 GRASSE

Affaire suivie par : Monsieur RODRIGUES GOMES (06.70.64.40.42)

E-mail : filipe.rodrigues-gomes@enedis.fr

ENTREPRISE EXECUTANTE :

AZUR TRAVAUX

2292, chemin de l'Escours – 06480 LA COLLE SUR LOUP

Tel : 04.93.32.87.59

Affaire suivie par : Monsieur GRESSOT (06.03.28.37.81).

E-mails : azur06@azur-travaux.fr / t.gressot@azur-travaux.fr

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Remplacement de 2 supports bois ENEDIS, tombés lors de la dernière tempête.

GENERALITES :

Pendant toute la durée de l'opération seront obligatoirement maintenus un cheminement piéton sécurisé, les accès aux services de secours et de sécurité.

ARTICLE II : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera momentanément interrompue au droit des travaux.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

La circulation des véhicules sera restituée intégralement tous les soirs dès 17h, au lendemain matin 8h.

La circulation des véhicules sera restituée intégralement chaque fin de semaine du vendredi 17h, au lundi matin 8h.

Les riverains impactés par l'opération pourront accéder à leur domicile et en sortir, par le tronçon de voie fermé au moyen d'une barrière, située entre le n°51, chemin de la Panouche et la route de Draguignan.

La barrière devra être refermée chaque jour dès 17h au lendemain matin 8h.

La barrière devra être refermée également chaque fin de semaine, du vendredi 17h au lundi matin 8h.

Chemin de la Panouche (VC 147).

Section comprise entre le n°51 et la place de Sainte Anne (VCP 362).

Du lundi 23 mai 2022, 8h au vendredi 3 juin 2022, 17h.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux:

Chemin de la Panouche (VC 147).

Section comprise entre le n°51 et la place de Sainte Anne (VCP 362).

Du lundi 23 mai 2022, 8h au vendredi 3 juin 2022, 17h.

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront y stationner ces jours et heures.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place la signalisation :

- avancée d'information,
- temporaire, horizontale et verticale,
- **de Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,**

ARTICLE VI : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DR, DICT).

L'entreprise responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

L'entreprise devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton sécurisé,

Dérogation de tonnage n° 156 /2022, en annexe.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

L'entreprise devra obligatoirement mettre en place un panneau d'information au minimum 1 semaine avant le début des travaux, angle chemin de la Panouche / place de Sainte Anne / Vieux chemin de Sainte Anne.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elle devra également rendre les lieux propres et sécurisés avec reprise des peintures routières, et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

ARTICLE VIII:

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au service Gestion du Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE IX : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.


Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE X :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

26 AVR. 2022



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement